

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016

Aujourd'hui dix-neuf Décembre deux mil seize, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M.SUPPLISSON, Mme BUTOR, M. FONTENEAU, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, Mme PARÉ, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, M. TERRIER, Mme BABIN, Mme TICOT, Mme LAJUS, Mme DENIS, Mme RIBEIRO, M. GUILLAUME, Mme DECHAMBRE, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné délégation de vote :

- M. DELANDRE à M. DOOR
- Mme PIQUET à M. NOTTIN

Excusés : M. MEUNIER, M. BELLABES, M. GRANDJEAN.

-=-=-

Mme DENIS remplit les fonctions de secrétaire.

-=-=-

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 14 NOVEMBRE 2016**

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 Novembre dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote le débat orientations budgétaires 2017 sur la base du rapport introductif présenté par l'Elue aux Finances.

Adopté à la MAJORITÉ par 25 voix POUR et 5 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT)

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2017

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Libellé	Montant
901	1121	21538	Travaux mise en sécurité du réseau de vidéoprotection	40 000 €
902	211	2313	Travaux restaurant scolaire école Girodet	112 000 €
902	212	2313	Travaux école Pasteur	80 000 €
908	8141	21533	Travaux éclairage public	30 000 €
908	8221	2315	Travaux de grosses réparations aux voies	40 000 €
			TOTAL	302 000 €

*Adopté à l'UNANIMITÉ.
3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).*

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXERCICE 2017 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Afin de permettre le bon fonctionnement du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.), du Centre des Quatre Saisons, ainsi que certaines associations municipales, et notamment leur éviter des difficultés de trésorerie, le Conseil Municipal vote, au titre des subventions de l'Exercice 2017, les acomptes suivants :

◆ CHAPITRE 920-024-6574 - COMITÉ DES FÊTES	3 000 €
◆ CHAPITRE 924-402-6574 - USMM	40 000 €
◆ CHAPITRE 924-402-6574 - USM MONTARGIS FOOTBALL	15 000 €
◆ CHAPITRE 924-402-6574 - USM MONTARGIS HANDBALL.....	15 000 €
◆ CHAPITRE 924-402-6574 - USM MONTARGIS RUGBY.....	15 000 €
◆ CHAPITRE 924-402-6574 - CERCLE PASTEUR.....	15 000 €
◆ CHAPITRE 925-5201-65736 - C.C.A.S.....	130 000 €
◆ CHAPITRE 925-5201-6574 - LES AMIS DES QUATRES SAISONS.....	20 600 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMMUNES DES ROUTES NATIONALES 7, 6 ET 86 HISTORIQUES

Dans le cadre de la candidature de la France pour l'organisation de l'exposition universelle de 2025, une association regroupant les communes traversées par les N7, 6 et 86 a été créée.

Ainsi, en parallèle de l'exposition, il sera proposé aux visiteurs des possibilités de « détours » à travers les Villes et Villages de France pour valoriser la diversité de nos territoires, de nos spécialités et de nos savoir-faire. Le point d'entrée de ces « détours » étant les Routes Nationales 7, 6 et 86 historiques.

Afin de profiter de cette opportunité et de promouvoir la Ville de Montargis, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association des communes des Routes Nationales 7, 6 et 86 historiques, le montant de l'adhésion étant fixé à 4 centimes d'euros/15 192 habitants, soit 607.68 €.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS DU FOYER-RESTAURANT ÉMILE COUSIN

Le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs des repas du Foyer-Restaurant Emile COUSIN, destiné à accueillir les personnes âgées de plus de 60 ans, ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Février 2017 :

⇒ Tarif A (Retraités de plus de 60 ans de la commune et Invités de moins de 16 ans)	5,25 €
⇒ Tarif B (Retraités de l'AME)	6,00 €
⇒ Tarif D (Retraités hors AME et Invités de + de 16 ans)	8,00 €
⇒ Tarif C (repas améliorés à la demande des personnes âgées)	10,50 €
⇒ Tarif L (Personnel Communal).....	5,80 €

BOISSONS :

⇒ Tarif G : Café, Infusion, Boissons	0,80 €
⇒ Tarif E : Alcools, Apéritifs	1,15 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

2 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN)

ACTUALISATION DES STATUTS DE L'AME

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Août 2013 portant modification des statuts de l'AME à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les modifications statutaires intervenues depuis cette date pour la prise de compétences supplémentaires relatives à la « construction, aménagement et gestion de bâtiments pour l'accueil de services publics d'intérêt communautaire », aux « centre médico-scolaire » et « centre médico-sportif », à la « gestion du cimetière, des columbaria et exploitation du crématorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400 rue de Pisseux à Amilly »

Le Conseil Municipal adopte les statuts actualisés de l'AME.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

2 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN)

**RAPPORTS ANNUELS DE L'AME SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – GESTION 2015**

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels de l'AME sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

**RAPPORT ANNUEL DE L'AME SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2015**

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de l'AME sur le prix et la qualité du service public des transports urbains pour l'exercice 2015.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DE LA SOCIÉTÉ ATRIUM, DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU
CRÉMATORIUM D'AMILLY-MONTARGIS**

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015 établi par la société ATRIUM pour la gestion du crématorium d'Amilly-Montargis.

**AMÉNAGEMENT DE LA HALLE GIRODET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR**

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Intérieur, Le Conseil Municipal sollicite une subvention 40 000 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la halle Girodet, estimés à 250 000 € HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

**CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE MATERNELLE GIRODET : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter le soutien financier de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, à hauteur de 35 % du coût des travaux de création d'un restaurant scolaire à l'école maternelle Girodet, estimé à 296 000 € HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

**RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES ARCADES DE LORRIS DANS LE JARDIN DU MUSÉE
GIRODET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la subvention la meilleure subvention possible pour la réalisation de cette opération de restauration et de mise en valeur des arcades de Lorriss, dont le coût est estimé à 286 740 € HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**REMISE EN ÉTAT DU PLATELAGE DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE DE L'ESPACE NATUREL DU PRIEURÉ
SUITE AUX INONDATIONS : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal approuve la remise en état du platelage du parcours pédagogique de l'espace naturel du Prieuré suite aux inondations et sollicite auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional du Centre Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret l'attribution de subventions à taux maximum avec autorisation de préfinancer ces travaux.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE « ZÉRO PESTICIDE » POUR LES ESPACES PUBLICS GÉRÉS PAR
LA VILLE DE MONTARGIS : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et toute loi et réglementation afférentes à la démarche « zéro pesticide »,

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 relative à l'engagement de l'AME dans une démarche « zéro pesticide » pour les espaces publics gérés par la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2013 adoptant l'Agenda 21 de Montargis,

Vu la demande de l'AME et de l'AESN en date du 4 novembre 2016 sollicitant l'engagement des 15 communes membres de l'AME dans une démarche de réduction des pesticides dans l'entretien des espaces publics et des voiries dont elles ont la charge, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Municipal approuve l'engagement de la Ville de Montargis dans sa démarche « zéro pesticide » visant à la mise en place d'une politique globale et durable de suppression des pesticides dans la gestion des publics dont elle a la charge, et sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional du Centre Val de Loire en partenariat avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, l'attribution de subventions à taux maximum, avec autorisation de préfinancer les dépenses relatives à cette démarche.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL
PETITE ENFANCE**

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance au regard des recommandations effectuées par la CAF,

Le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance modifié.

Adopté à l'UNANIMITÉ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Jean-Pierre Door,
Député-maire de Montargis